Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_35-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-035/2026 – DÉVÉLOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE DU PA LA BOURDONNAYE (FORGES-DE-LANOUÉE).

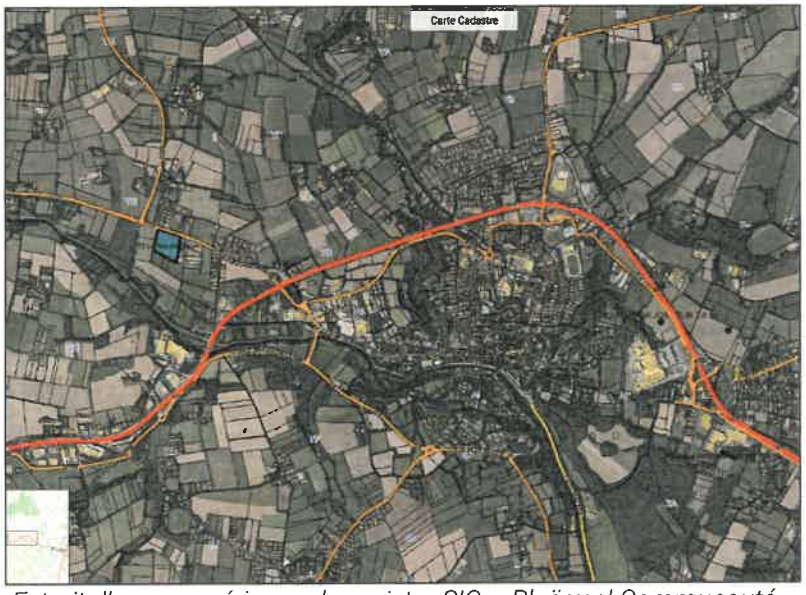
Rapporteur : Yves CHASLES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_35-DE

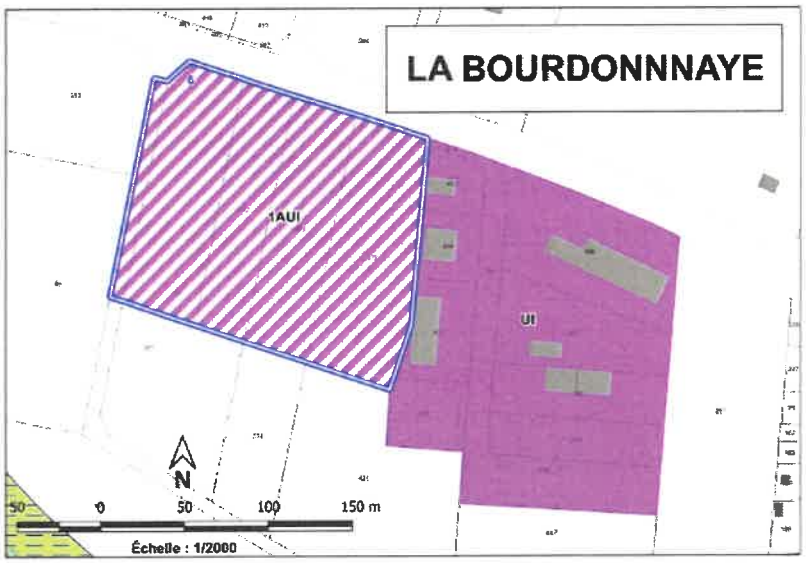
La stratégie foncière économique communautaire votée par délibération du conseil communautaire N°CC-097/2024 du 20 juin 2024, actait les périmètres d'extension des parcs d'activités communautaires à développer pour la décennie 2021-2031, conformément aux efforts de réduction de la consommation foncière en réponse à l'atteinte de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici 2025 issu de la loi climat et résilience. L'extension du PA de la Bourdonnaye situé aux Forges-de-Lanouée était fléchée dans ce document cadre pour une superficie de 2,5 ha.

Ploërmel Communauté a travaillé sur les premières études de faisabilité d'aménagement du site notamment au travers des différentes considérations environnementales et techniques et sur la réalisation d'un budget prévisionnel de l'opération.

L'unité foncière concernée par l'opération d'aménagement est composée des parcelles cadastrées section YE 31p, 372, 373 et 375 pour une superficie d'environ 2,5 ha. La vocation du PA est artisanale. Le projet permet d'extraire environ 17 500 m² de surfaces commercialisables pour les entreprises. Les choix d'aménagements et l'ensemble des règles d'urbanisation associées tiennent compte des enjeux environnementaux et climatiques.



Extrait d'une vue aérienne du projet – SIG – Ploërmel Communauté



Zone implantation de la tranche 2 – PA La Bourdonnaye (Forges-de-Lanouée)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_35-DE

Le plan de financement prévisionnel figure ci-dessous. Cette opération d'aménagement sera supportée par un budget annexe.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat du terrain (transfert budget principal)	- €	Vente du foncier (superficie des lots à définir)	656 994,00 €
Pré-études (42,29%)	15 000,00 €	Subvention DETR (travaux : 35% du plafond éligible de 600 000 €)	164 500,00 €
Permis d'aménager	20 000,00 €	Subvention FNAP (15% du coût travaux d'archéologie)	49 676,00 €
Diagnostic archéologie préventive	- €		
Travaux d'archéologie préventive	331 170,16 €		
Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €		
Travaux	470 000,00 €		
TOTAL	871 170,16 €	TOTAL subventions	871 170,00 €

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** le projet tel que proposé et figurant dans la stratégie économique validée par le conseil communautaire le 20 juin 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à déposer les dossiers de demande de subventions liés à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à déposer une demande de permis d'aménager ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à poursuivre l'ensemble des démarches liées à la réalisation de ce projet d'aménagement ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.